

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*5.7 INTERCOMMUNALITE
ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH*

Total :	18	L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	13	Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT
Absents :	05	Damien ALLOUCH ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER ; Richard PRIVAT

DBC 2025-55

SECRETAIRE DE SEANCE

Romain COLAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télerecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 19/12/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DECISION DU BUREAU

2025-55

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que le RESAH, dans des domaines variés tels que le suivi des valorisations des CEE, de la maintenance de nos installations techniques CVC et les solutions et prestations associées pour la sécurité des systèmes d'information, peut être pertinent afin de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier de prix attractifs en raison notamment du volume de commandes et de la réduction des coûts de procédure,

CONSIDERANT que l'acheteur recourant à la centrale d'achats RESAH est de plus dispensé de toute procédure et gagne ainsi un temps précieux, tout en étant assuré de la sécurité juridique de ses commandes,

CONSIDERANT que l'adhésion à la centrale est obligatoire pour les solutions et prestations associées pour la sécurité des systèmes d'information et facultative pour le suivi des valorisations des CEE, de la maintenance de nos installations techniques CVC,

CONSIDERANT que le montant annuel de l'adhésion au RESAH est de 600€ (montant 2025 pouvant varier d'une année sur l'autre), auquel se rajoute la somme annuelle de 500€ pour bénéficier de la convention n°2023-R115-001 relative aux solutions et prestations associées pour la sécurité des systèmes d'information,

CONSIDERANT que le coût de commande est estimé, sur 3 ans, à 160 000 € HT pour ce qui concerne les installations thermiques et de traitement d'air et d'eau et la valorisation des CEE et 65 000 € HT pour les solutions et prestations associées pour la sécurité des systèmes d'information,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la CAVYVS à la centrale d'achats RESAH pour une période de 3 ans, pour un montant estimatif de 225 000€ HT.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les commandes ainsi que tout document y afférent.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#